



PROFESSIONNELS & DECIDEURS DU BATIMENT

MAITRES D'OUVRAGE

ARCHITECTES

ELUS

ENTREPRENEURS

ARTISANS

BAILLEURS PRIVES

BAILLEURS SOCIAUX

PROMOTEURS

AMENAGEURS

CONCEPTEURS

Un **Habitat**
facile
à vivre

et si on y travaillait ensemble ?

Ce que dit la loi...

La loi du 11 février 2005 institue “ l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. ”

Elle s'applique à tous les types de handicaps, physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Cette loi rend obligatoire l'accessibilité de tous les bâtiments d'habitation publics et privés. L'extérieur et l'intérieur des logements, les logements neufs, les logements existants destinés à la location et faisant l'objet de travaux sont concernés.

En 1999, le nombre d'individus souffrant d'au moins une déficience s'élevait à environ **23 millions**, parmi lesquels 16,3% de déficients moteurs et 8,6% de déficients auditifs.

Source INSEE : Estimations locales sur les personnes handicapées vivant en domicile ordinaire - enquête HID 1999.

Aujourd'hui...

Un tiers des dépenses d'aménagement réalisées par les ménages de 65 ans et plus portent sur les travaux d'adaptation du logement.

Source : Hors Série *le Bâtiment Artisanal* - septembre 2005.

En 2020 ...

Un tiers de la population aura plus de 60 ans, soit **17 millions** de Français !
Et nous serons 4 millions à avoir plus de 80 printemps...

Un Habitat Facile à Vivre en 3 mots

Accessible :

Le logement accessible respecte la réglementation en vigueur concernant **l'accueil de toutes les personnes, quelle que soit leur situation** : handicap, mobilité réduite, déficience visuelle ou auditive, perte d'autonomie, petite ou grande taille. L'habitat, collectif ou individuel, neuf ou ancien, doit donc être accessible à tous, tant dans **l'entrée/sortie du logement** que dans **la circulation entre et dans les pièces**.

Adapté :

Le logement adapté répond aux **besoins spécifiques** d'une personne afin qu'elle puisse réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne. L'adaptation requiert une **personnalisation des travaux** en fonction de la situation, des attentes et des besoins des habitants.

Adaptable :

Le logement adaptable est un logement qui est **potentiellement transformable** en fonction des besoins futurs de la personne. Le logement adaptable offre donc la possibilité de transformations ultérieures, grâce à des travaux simples et peu coûteux (le précâblage ou la pose de cloison amovible en sont les exemples les plus courants).

Un Habitat Facile à Vivre permet de :

- > Faire bénéficier tous les utilisateurs du même confort, quels que soient leur taille, leur âge, leur mobilité et leurs capacités.
- > Utiliser l'habitat de manière évolutive et durable
- > Optimiser les équipements et les fonctions du logement pour un usage simple et confortable
- > Minimiser les risques d'accidents domestiques

Vous êtes **décideur ou professionnel** du bâtiment :
votre rôle compte dans l'adaptation du logement !



Vous êtes **Maître d'oeuvre ou Artisan,**
Entreprise, Architecte,
Aménageur, Concepteur...



Vous êtes **Maître d'ouvrage**
ou assistant à la maîtrise d'ouvrage,
élu, bailleur social ou privé,
entrepreneur, promoteur immobilier,
monteur d'opération, responsable de programme ...



Vos missions :

- > Pour les artisans et maîtres d'oeuvre : **répondre de manière adéquate aux demandes** d'accessibilité, d'adaptation, et d'adaptabilité pour tout type de logement : neuf ou ancien, construction ou rénovation
- > Pour les maîtres d'ouvrage : **intégrer l'accessibilité, l'adaptation et l'adaptabilité dès la conception** de logements neufs ou lors de la rénovation de l'existant
- > **Être force de proposition** auprès des autres professionnels du métier et auprès des usagers pour rendre l'habitat accessible, adaptable, ou adapté.



Vos intérêts :

- > Répondre à **un marché en fort développement**, actuel et prévisionnel
- > **Diversifier vos secteurs d'interventions** : logement individuel ou collectif, demandes de collectivités locales ou d'organismes socio-sanitaires (résidences d'étudiants, de personnes handicapées ou âgées, FJT, etc.)
- > **Développer vos compétences professionnelles et personnelles** pour être en phase avec un marché aux contraintes spécifiques
- > **S'informer et prendre conseil** auprès des organismes et associations spécialisés
- > **Mettre votre savoir-faire au service de la personne** : utilité sociale, satisfaction morale et humaine
- > **Être en conformité** avec la réglementation en vigueur.

Un habitat accessible
adapté
adaptable :

Un Habitat facile à vivre c'est un concept d'avenir à appliquer dès aujourd'hui, par tous : habitants et artisans, maîtres d'oeuvre et maîtres d'ouvrage.

et si on y travaillait ensemble dès maintenant ?

Les trois études de cas qui suivent restituent la diversité des demandes : plurielles, complexes et parfois urgentes.
Chaque scénario illustre les façons de réfléchir et de travailler ensemble aux logements de demain.

3 EXEMPLES POUR MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

Scénario 1 :

Particulier faisant des travaux d'adaptation..... p.8

Scénario 2 :

Bailleur privé rénovant pour rendre accessible et adaptable..... p.10

Scénario 3 :

Construction de logements accessibles et adaptables.....p.12

TRAVAUX D'ADAPTATION CHEZ UN PARTICULIER

Situation de départ : M. Leroux, âgé de 77 ans, ne peut plus utiliser sa salle de bains en l'état. Il a besoin d'adapter cette pièce et ses équipements pour compenser sa perte de mobilité. Il veut surtout pouvoir continuer à faire sa toilette facilement.

1 - Analyse globale de la situation

Écoutant les conseils de son aide-soignante, M. Leroux s'informe auprès de sa caisse de retraite, qui lui indique les interlocuteurs à contacter. M. Leroux prend ainsi rendez-vous avec un **technicien de la compensation du handicap*** et avec un **travailleur social*** qui font avec lui un bilan global de la situation.

L'évolution des besoins de la personne doit en effet influencer les choix qui sont faits : M. Leroux compte-t-il rester dans sa maison toute sa retraite ? A-t-il prévu d'emménager un jour chez ses enfants ? Faut-il équiper la salle d'eau de l'étage, sachant que M. Leroux a de plus en plus de difficultés pour monter les escaliers ? L'appartement étant en centre-ville et facilement accessible pour lui et pour d'éventuels aidants (parents, porteur de repas, etc.), M. Leroux n'a pas l'intention de quitter son foyer. Et il apparaît que seule la salle de bains du rez-de-chaussée, plus accessible, nécessite d'être adaptée. **L'adaptation doit prendre en compte une vision globale et à long terme du logement.**



2 - Recommandations

A partir de cette analyse, le technicien de la compensation du handicap dresse **une liste de préconisations** : changer la baignoire en douche sans rebord, installer des robinets à commande à infrarouge et une cuvette de W.C réglable en hauteur, poser des mains courantes et des barres d'appui dans la salle de bains et aussi dans le couloir.

3 - Échange avec le client

M. Leroux contacte plusieurs artisans pour ses demandes de devis. Mais M. Leroux maîtrise assez peu les mots techniques du bâtiment. Compréhensif, le carreleur prend le temps d'un café avec son client pour échanger et dialoguer.

Écouter, questionner au départ c'est gagner du temps pour la suite.

Le temps de communication est en effet essentiel, surtout si le client est affecté par une déficience qui l'empêche de s'exprimer clairement, ou s'il est stressé par la perspective de travaux lourds et souvent coûteux.

L'électricien s'interroge : pendant le chantier, l'eau et l'électricité seront coupées par intermittence, sur plusieurs jours. Comment M. Leroux va-t-il se loger pendant les travaux ? **Anticiper la situation de la personne, et la prévenir des bouleversements qu'induisent les travaux sont indispensables**, notamment quand le client a des problèmes de santé. Soucieux de se faire comprendre et de rassurer son client, l'électricien explique les aménagements envisageables en termes clairs et en évitant le jargon technique. Finalement, **c'est en se mettant à la place du client qu'on comprend le mieux ses attentes et qu'on parvient aux meilleurs résultats.**

* Voir le descriptif de ces métiers en page 17.

> 4 - Faire un devis conforme aux besoins

Après étude de l'actuelle salle de bains, le plombier propose de poser un receveur de douche abaissé : 2 cm de haut plutôt que les 15 cm traditionnels. Mais les préconisations sont très précises : la douche doit être sans rebord. Dans le doute, le plombier décide d'appeler le technicien de compensation du handicap : celui-ci lui confirme la nécessité d'une douche sans seuil pour limiter les risques de chute. Le plombier revoit donc sa proposition et établit un devis conforme aux besoins de son client.

Demander conseil au bon moment peut modifier le cours d'une réalisation, et épargner temps et argent inutilement dépensés. Les autres professionnels, ergothérapeute, travailleur social, mais aussi les parents, amis et aidants du client sont source d'informations précieuses.

Echanger avec l'entourage est aussi une manière de consolider un projet de travaux.



> 5 - Accord sur devis et dépôt du dossier de subvention

M. Leroux sélectionne les devis pour démarrer ses demandes de financement.

En informant les artisans qu'ils sont retenus, M. Leroux insiste sur les délais et sur l'urgence de sa situation.

Chaque artisan doit bien respecter les délais leur explique-t-il, conscient que **c'est en coordonnant justement l'action de chacun qu'on peut gagner du temps.**

M. Leroux constitue et dépose son dossier de demande de subvention à l'ANAH* (l'Agence Nationale de l'Habitat). Il reçoit quelques jours plus tard l'autorisation de commencer les travaux. Sa demande est agréée par la commission d'amélioration de l'habitat, qui lui réserve une subvention.

> 6 - Collaboration des artisans entre eux et avec le client

Son budget ne le permettant pas, M. Leroux doit se passer de maître d'oeuvre pour coordonner les travaux. Le plombier, qui a le chantier le plus important et l'expérience des travaux d'adaptation, conseille M. Leroux pour planifier et coordonner l'intervention de chacun.

La coordination des actions et la bonne entente de tous sont en effet nécessaires pour l'avancée des travaux.



> 7 - Réception des travaux

Ca y est, les travaux sont finis ! Le moment est venu de vérifier le résultat des travaux par rapport aux besoins. L'ANAH s'assure de la conformité des travaux par rapport aux prescriptions initiales et procède ensuite au paiement effectif de la subvention, au regard des factures fournies par M. Leroux.

Une fois leur chantier fini, les artisans prennent le temps **d'expliquer le fonctionnement des nouvelles installations.**

M. Leroux écoute avec attention le plombier qui lui indique comment ajuster la hauteur de la cuvette des WC.

Le temps d'explication qui suit les travaux est précieux pour se familiariser avec les nouveaux équipements.

* Voir descriptif de l'ANAH en page 15.

BAILLEUR PRIVE & TRAVAUX D ADAPTABILITE

Situation de départ :

M. et Mme Legrand ont hérité d'une maison familiale. Ils souhaitent y faire des travaux pour la louer pendant une dizaine d'années, puis l'occuper pour leur retraite. Soucieux de leur budget, ils décident de prendre le maximum de conseils et d'informations pour bénéficier de toutes les aides possibles.

**> 1 - Renseignements à la Mairie**

A la mairie, on les informe qu'en tant que bailleurs privés, ils ont effectivement **des droits mais aussi des obligations**.

M. et Mme Legrand sont orientés vers un organisme spécialisé dans l'aide à l'adaptation du logement.

Ils prennent rendez-vous avec un animateur de l'ANAH* (l'Agence Nationale de l'Habitat).

> 2 - Informations avec l'ANAH

L'animateur prend connaissance du projet de M. et Mme Legrand dans sa globalité, et les informe sur la législation et sur les financements possibles.

S'ils entreprennent des travaux dans un logement à but locatif, ils doivent intégrer des travaux d'accessibilité, en vertu de la loi du 11 février 2005 qui rend obligatoire l'accessibilité.

Comme M. et Mme Legrand projettent de s'installer pour leur retraite dans cette maison, l'animateur de l'ANAH les informe aussi de la possibilité de réaliser des travaux d'adaptabilité. **Un habitat adaptable leur permettrait en effet d'utiliser leur maison à long terme.**

De plus, ils bénéficieront de **financements majorés pour ce type de travaux**.

L'animateur leur conseille enfin de faire appel à un architecte pour la conception des plans et le suivi des travaux.

**> 3 - Préconisations de l'architecte**

L'architecte prend note des différentes attentes de M. et Mme Legrand et des différents usages qu'ils souhaitent pour leur maison : location, puis occupation à leur retraite. Le maître d'oeuvre les conforte dans leur projet, et leur propose des travaux pour un logement accessible et adaptable.

* Voir descriptif de l'ANAH en page 15.

> 4 - Travaux d'accessibilité

L'architecte détaille les travaux à effectuer :

- **Suppression des marches d'entrée** et remplacement par une pente douce
- **Accès aux pièces essentielles** (salle d'eau, cuisine, chambre, WC) **sur le même niveau**, au rez-de-chaussée : c'est **le concept d'unité de vie**
- Remplacement des portes trop étroites par des **portes coulissantes** ou des portes de **90 cm de large**
- Proximité directe d'un cellier avec la cuisine pour les rangements et les équipements (lave-linge, etc.)
- Entrée avec **dégagement large** pour accéder facilement à toutes les pièces.



> 5 - Travaux d'adaptabilité

- Pose d'une **cloison amovible** entre la salle d'eau et les toilettes pour les relier facilement si M. et Mme Legrand souhaitent plus tard une salle d'eau plus spacieuse
- Pose d'un revêtement identique dans la salle d'eau et les toilettes pour les mêmes raisons
- Parallèlement à la pose de portes et de fenêtres en PVC pour l'isolation thermique, **précâblage des ouvertures** pour installer plus tard des équipements domotiques (volets roulants automatiques par exemple)
- Précâblage du portail extérieur pour une ouverture automatique future.

> 6 - Dépôt des dossiers

Après avoir trouvé les artisans, l'architecte valide avec M. et Mme Legrand les devis pour chiffrer les travaux.

M. et Mme Legrand déposent leur dossier de demande de subvention à l'ANAH. Une fois les travaux réalisés, l'ANAH s'assurera de la bonne réalisation du projet pour procéder au versement de la subvention.

M. et Mme Legrand disposent désormais d'un **logement adaptable et accessible à tous**. Ils vont pouvoir le proposer à la **location à un large public**, et ils pourront en profiter à leur retraite.



BAILLEUR SOCIAL & CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES & ADAPTABLES

Situation de départ :

Pour répondre aux demandes liées à son expansion, une collectivité locale souhaite faire construire deux ensembles de logements collectifs à loyer modéré : l'un pour les personnes âgées, et l'autre pour des familles et des jeunes couples. La collectivité lance un appel d'offre auprès de 3 opérateurs.

> 1 - Commission d'exposition du projet

Un bailleur social propose un projet qui diffère de la demande initiale : au lieu de construire un habitat pour les personnes âgées et un autre pour les plus jeunes, **pourquoi ne pas construire des logements utilisables et habitables par tous ?** Les deux populations visées, personnes âgées et familles ou couples, pourront habiter indifféremment l'un ou l'autre des logements.

Le maître d'oeuvre (architecte, concepteur ...) rappelle que la réglementation en vigueur, en vertu de **la loi du 11 février 2005**, stipule que **les logements neufs doivent satisfaire à l'aménagement de tous les occupants**. L'accessibilité est donc une obligation, et doit être garantie **à tous, habitants et visiteurs**.

Pourquoi ne pas en tirer parti pour construire des logements qui soient aussi adaptables ?



> 2 - Sélection sur esquisse

Lors de la sélection sur esquisse, le maître d'oeuvre présente **les avantages** de la construction de logements accessibles et adaptables. L'ambition de ce projet est en effet conforme aux **missions du bailleur social**, mais aussi aux **politiques de la collectivité** :

- Assurer une **répartition égale des classes d'âges**
- Assurer un **lien social intergénérationnel**
- Trouver des **réponses pertinentes au vieillissement** de la population
- Favoriser **l'intégration des personnes âgées ou handicapées** et éviter leur confinement
- Inscrire les nouvelles constructions dans **une vision globale et à long terme du logement**.

> 3 - Mesures d'accessibilité à mettre en oeuvre

Le maître d'oeuvre détaille ensuite quelles mesures pratiques sont à mettre en oeuvre pour **l'accessibilité** :

- **Absence de seuil** dans les parties communes et les logements et la création de pentes adaptées, c'est-à-dire inférieures à 5% (utiles pour tous, de la maman avec poussette aux personnes âgées)
- **Indications sonores et visuelles** dans les parties communes (ascenseurs, couloirs, ...) et dans les appartements (visiophones)
- Portes d'entrée automatisées
- Sols antidérapants (risques de chute minimisés pour tous)
- Installation des prises électriques en hauteur (pour un usage facilité).



> 4 - Mesures d'adaptabilité

En matière d'**adaptabilité**, les mesures suivantes sont envisagées :

- Salle d'eau et W.C agrandissables facilement avec pose de revêtement identique
- Placards attenants à la salle d'eau et aux W.C.
- Portes latérales coulissantes pour les salles d'eau
- précâblage pour installation future de volets roulants.

> 5 - Décision

La collectivité est convaincue par les arguments en faveur de logements accessibles et adaptables. Elle opte donc pour la construction de deux lots de logements ayant les mêmes caractéristiques d'accessibilité et d'adaptabilité.

L'échange entre professionnels et décideurs a permis de dépasser les besoins immédiats et d'évoluer vers un projet de constructions accessibles et adaptables pour tout public.



> 6 - Communication sur l'offre

Le maître d'ouvrage met en oeuvre une politique de communication visant à faire connaître cette offre de nouveaux logements. Il contacte notamment les organismes référents (la MDPH*, le CLH*, Accès-Cité*, les CLIC*...). Les personnes en demande d'un logement accessible et adaptable seront ainsi informées et trouveront plus facilement un logement qui réponde à leurs attentes.

Et tous les usagers pourront profiter du confort d'habitats faciles à vivre.

* Voir le descriptif de ces organismes en page 17.

LES RÈGLES D'OR D'UN HABITAT FACILE À VIVRE

- ✓ Envisager le logement à long terme et anticiper l'évolution de ses usages
- ✓ Écouter et dialoguer avec l'utilisateur et son entourage (famille, proches, professionnels de la santé)
- ✓ Communiquer plus et mieux entre professionnels est essentiel
- ✓ Un habitat facilement accessible c'est un habitat de plain-pied, sans seuil, et avec des portes élargies (90 cm) voire coulissantes dans certains cas
- ✓ l'accessibilité est rendue obligatoire par la loi : pourquoi ne pas anticiper en intégrant aussi l'adaptabilité ?
- ✓ Se former permet de mieux cerner les enjeux et les applications d'un habitat facile à vivre.

Répertoire contacts et adresses

INFORMATIONS ET CONSEILS

L'ANAH : l'Agence Nationale de l'Habitat

L'ANAH est un établissement public national à caractère administratif qui a pour objet d'aider à l'amélioration des logements appartenant à des propriétaires privés. Elle attribue à cette fin des subventions aux propriétaires. Elle intervient notamment dans le cadre de l'adaptation des logements sous la forme d'une subvention spécifique majorée appelée "l'Anah-Adaptation", qui permet le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Bureaux ouverts au public tous les jours de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h30.

✉ ANAH - Délégation locale du Maine-et-Loire
DDE - Cité administrative
49047 ANGERS CEDEX 01

☎ 02 41 86 65 00
🌐 www.anah.fr
✉ ANAH.DDE-49@equipement.gouv.fr

La CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

La CAPEB intervient pour représenter, promouvoir et défendre les intérêts socio-professionnels des entreprises artisanales du bâtiment. Dans le cadre de l'accessibilité/adaptation du logement, la CAPEB Maine-et-Loire informe et forme les artisans du bâtiment qui doivent mettre en oeuvre des solutions et des équipements adaptés dès la construction, et, pour la réhabilitation, répondre et proposer aux clients des adaptations utiles pour leur logement afin d'anticiper l'avenir.

✉ CAPEB de Maine-et-Loire
Rue du Landreau
49070 BEAUCOUZÉ

☎ 02 41 368 368
☎ 02 41 368 369
🌐 www.capeb-pays-de-la-loire.fr
✉ capeb@capeb49.fr

Le CAUE 49 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Le CAUE propose le conseil de professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes, géographes, médiateurs culturels ou juristes) et intervient dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage territoriale. Le conseil et l'expertise du CAUE sont gratuits. Les missions spécifiques d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention et d'une contribution financière forfaitaire. Le CAUE propose aussi des formations destinées aux élus de Maine-et-Loire, auxquels peuvent ponctuellement se joindre des professionnels de l'architecture et de l'aménagement.

✉ CAUE 49
Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage
312 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

☎ 02 41 22 99 99
☎ 02 41 22 99 90
🌐 www.caue49.com
✉ contact@caue49.com

FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour les artisans :

L'ARTEFAB - Association Régionale de Formation de l'Artisanat du Bâtiment et des Travaux Publics

L'ARTEFAB conçoit, organise, gère, pilote et met en oeuvre des formations continues auprès des artisans, conjoints et salariés, en relation avec les CAPEB départementales.

Une antenne départementale ARTEFAB est hébergée à la CAPEB de Maine-et-Loire (voir la CAPEB, page 15).

✉ **ARTEFAB**
1 rue Louis Marin
BP 56313
44263 NANTES CEDEX 2

☎ **02 40 89 30 22**
☎ **02 40 89 81 83**
🌐 **www.artefab.asso.fr**
✉ **artefab@artefab.asso.fr**

Pour les maîtres d'oeuvre, maîtres d'ouvrage et architectes :

> Pôle Atlantique de Formation Continue

Le Pôle Atlantique, composé de l'Union Régionale des CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes et du GEP'Atlantique, met en oeuvre des actions de formation continue. Ces formations sont destinées à l'ensemble des **intervenants de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre**, dans les domaines de l'architecture et du projet urbain : architectes, urbanistes, paysagistes, géographes, techniciens des collectivités locales et territoriales, conseillers et assistants en maîtrise d'ouvrage, ou encore élus. L'URCAUE et le GEP'Atlantique mettent aussi en place des formations indépendantes.

✉ **Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage**
312 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

☎ **02 41 22 99 91**
☎ **02 41 22 97 60**
🌐 **www.urcaue-paysdelaloire.com**

> **GEP'Atlantique** Groupe pour l'Education Permanente des Professionnels de l'Espace Atlantique : 🌐 gep-atlantique@wanadoo.fr

> **Le GEPA** Groupe pour l'Education Permanente des Architectes : 🌐 <http://www.formation-architecte.com>

Pour les formations à destination des élus : voir la CAUE, page 15.

RESSOURCES INTERNET

🌐 www.logement.gouv.fr Site du Ministère du logement et de la ville

Rubrique Informations pratiques > fiche infos pratiques > accessibilité

Sur la législation en vigueur, les obligations des constructeurs vis-à-vis de l'accessibilité.

🌐 www.handicat.com Site de l'association Handicat, handicap et aides techniques

Base de données sur les équipements et aides techniques, avec fiches produits détaillées, et lien vers le fabricant. La base de données peut être consultée par recherche de fabricants, par usages (salle à manger, chambre, salle de bains, etc), ou par codes iso.

On trouve également des informations sur les financements, les centres conseils et les essais réalisés.

🌐 www.hacavie.com Site de l'association Hacavie

Directement lié au site handicat, ce blog d'information, de conseil et de partage pour les personnes handicapées et/ou âgées donne des témoignages et des exemples d'aménagement et d'adaptation de l'habitat.

🌐 www.anil.org Site de l'Agence nationale d'information sur le logement

Informations sur le logement en matière juridique, fiscale et financière.

SUR LES SITUATIONS SPECIFIQUES

La MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Lieu d'information, de conseil et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leur famille, notamment pour les aides techniques et l'adaptation du logement. Pour les professionnels, la MDPH est en mesure d'informer et d'orienter vers d'autres partenaires spécialisés dans l'adaptation du logement. Permanence au public : 9h à 12h et 14h à 17h.

✉ MDPH
35 rue du Château d'Orgemont
49000 ANGERS

☎ 0 800 49 00 49
✉ contact@mdph49.fr

Accès-Cité : Centre de Ressources régional pour personnes déficientes auditives et déficientes visuelles

Lieu d'information permanente sur les déficiences sensorielles, le pôle intervient, en fonction des demandes, pour l'identification des besoins, les recommandations, la réalisation et le suivi des réalisations.

✉ Accès-Cité
51 rue du Vallon
49000 ANGERS

☎ 02 41 73 56 10
☎ 02 41 73 96 36
🌐 www.acces-cite.net
✉ acces-cite.angers@deficience-sensorielle.org

Le CLH : le Comité de Liaison des Handicapés

Union d'associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées. Parmi ses actions, le CLH gère un centre de ressources et d'information sur le handicap et l'accessibilité (logement, voirie, culture/tourisme, etc.) à l'usage de tous les publics. Permanence : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

✉ CLH
14 place Imbach
49100 ANGERS

☎ 02 41 88 77 15
✉ clh.asso@wanadoo.fr

Le CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées

Le CLIC est un centre de ressource pour les personnes âgées de plus de 60 ans. Coordinateurs et ergothérapeutes offrent leur conseil. Àuprès des professionnels, le CLIC assure une information, une aide à l'évaluation des besoins et la coordination des professionnels. Pour savoir si votre client peut bénéficier de l'aide d'un CLIC existant près de chez lui, renseignez-vous en mairie.

Les partenaires du secteur socio-sanitaire

Technicien de la compensation du handicap : ergothérapeute, technicien visuel, technicien auditif..

Fait un bilan technique des capacités fonctionnelles de la personne en tenant compte de son environnement et de son projet de vie, et propose des solutions techniques adaptées à la situation de la personne.

Les techniciens de compensation du handicap peuvent officier en libéral ou être attachés aux services médicaux, médico-sociaux ou sociaux.

Travailleur social : assistant social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé..

Fait un bilan humain et social de la situation de la personne en prenant en compte ses habitudes de vie, son environnement, sa famille.

Les travailleurs sociaux sont rattachés le plus souvent aux services sanitaires, médico-sociaux et sociaux (CPAM, MSA, associations, établissements..).

Ce guide a été conçu pour apporter à tous une meilleure
compréhension
des enjeux et des avantages

d'un **Habitat facile à vivre**

Remerciements particuliers à Logi-Ouest, Habitat 49 et CAUE 49

Avec le soutien financier de :

- la Caisse des dépôts
- les Castors d'Anjou
- le CIL
- la CPAM d'Angers
- la CPAM de Cholet
- le Conseil Général du Maine-et-Loire
- Habitat 49
- Logi Ouest
- la Mairie d'Angers
- la Mutualité française Anjou Mayenne
- la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire
- le Toit Angevin
- le Val de Loire



L'action sociale du groupe REUNICA participe activement au maintien à domicile et soutient des projets innovants dans le domaine de "l'Habitat adapté".



Une des missions importantes de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité concerne l'adaptation du logement aux effets de la perte d'autonomie, qu'elle soit due à l'âge, à la maladie ou au handicap. C'est pourquoi la Fondation souhaite contribuer à des actions concrètes visant à transformer l'habitat pour que celui-ci, plus sûr et plus aisé, soit adapté aux conditions de vie de personnes de plus en plus dépendantes. Ce guide est ainsi l'outil nécessaire à tous ceux qui cherchent une solution d'habitat adapté.

promoteur **maçon**
 électricien
 entrepreneur
plombier plaquiste
 concepteur bailleur privé
 peintre **carreleur**
 maître d'ouvrage **architecte**
artisan maître d'oeuvre
 aménageur **élu** bailleur social



Une version **GRAND PUBLIC** du guide existe également, à destination des **PARTICULIERS** dans leur ensemble (familles, individuels, handicapés, personnes âgées), qu'il soient ou non en demande d'une adaptation de logement.

Si vous ou votre entourage êtes concernés, n'hésitez pas à retirer ce guide **GRAND PUBLIC** auprès des organismes partenaires.

Ce guide "Professionnel" et le guide "Grand public" ont été réalisés par :

